

NOTE DE PRESENTATION BREVE & SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il a été voté par l'assemblée délibérante le 8 avril 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année civile.

Le budget 2024 atteint un volume global (fonctionnement et investissement) de 510 899,95 €, en diminution de 146 682,72 € par rapport aux prévisions 2023 qui s'élevaient à 657 582,67 €.

L'excédent de clôture cumulé, en investissement est 62 534,39, tandis que le résultat de clôture de l'exercice, est déficitaire de 111 443,73 €. En effet, les opérations d'investissement suivantes sont réalisées en 2023, tel que, l'étude du Cœur de village, la dissimulation des réseaux aux Bertoux, l'achat d'une partie de l'ensemble immobilier du bourg, le parking du château d'eau de Belcastel, les travaux du chemin de Piquetiale, l'achat de la vaisselle de la salle polyvalente.

Le besoin d'investissement pour 2024 est 10 675,61 € alors que celui de 2023 était de 55 981,83 €.

L'excédent de fonctionnement reporté en 2024 de 91 034,04 € est moins important que celui reporté en 2023 pour 96 741,69 €.

Le budget 2024 présenté s'équilibre :

en dépenses et recettes de fonctionnement à	347 181,04 €
en dépenses et recettes d'investissement à	163 718,91 €
Global	510 899,95 €

La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette section permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Pour mémoire (voté en 2023)	voté en 2024
343 276,67	347 181,04

Les recettes de fonctionnement

Affectation du résultat : L'excédent de fonctionnement de 91 034,04 € est reporté en 2024.

Les recettes de fonctionnement stagnent. Une différence de 3 904,37 € est constatée par rapport aux recettes constatées au 31 décembre 2023.

On constate que les impôts et taxes et la fiscalité locale ont diminué de 4 394,82 €, les dotations de l'Etat baissent de 1 895,25 €, tandis que l'excédent de fonctionnement reporté a diminué de 5 507,65 €, par rapport 2023.

Pour la commune de Lacave, les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement au produit attendu des impôts locaux, aux dotations de l'état, aux attributions de compensation de la communauté de communes, au produit des immeubles, au remboursement de la TVA sur les travaux de bâtiments publics et de voirie.

Ces recettes de fonctionnement 2024 s'établissent comme suit :

Recettes par chapitre		Budget 2023 (voté)	Budget 2024 (voté)
70	Produit services, domaine, ventes diverses		2 076,00
73	Impôts et taxes	186 294,00	194 650,40
74	Dotations, subventions et participations	48 100,57	46 824,32
75	Autres produits de gestion courante	11 256,00	12 340,00
77	Produits exceptionnels	275,41	
Recettes réelles		246 534,98	255 890,72
042	Opérations d'ordre	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	96 741,69	91 034,04
Total général		343 276,67	347 181,04

Nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Cette année, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux.

Les taux des impôts locaux votés sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	7.58 %			
Taxe foncière sur le bâti	15.61 %	15.61 %	39.46 %	40.51 %
Taxe foncière sur le non bâti	129.28 %	129.28 %	130.57 %	134.06 %

	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.58 %	7,58 %
Taxe foncière sur le bâti	40,51 %	40,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	136,06 %	136,06 %

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF

Attribution de compensation & dotations de la communauté de communes

Cette compensation est identique depuis 2017, suite à la création du nouveau CAUVALDOR

2024

29 397 €

Dotations de l'Etat

- L'Etat verse aux communes, des allocations qui compensent en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, sur la taxe du foncier bâti et du non bâti.

- les dotations attendues de l'Etat, sont évaluées de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement	29 409	27 962	26 531	24 117	23 666	23 590
Dotation de solidarité rurale	11 346	11 367	11 444	11 452	13 286	14 753
Dotation aux élus locaux	0	3 033	4 541	4 547	4 762	4 815

- pour cette année, le remboursement de la TVA est de 1 513.32 €. Il provient, entre autres, pour les bâtiments : au remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente, à la sécurisation des archives, au nettoyage et vidange des fosse des wc publics, au nettoyage de la salle polyvalente.

Concernant la voirie, le remboursement provient de la réfection du chemin rural de *La boutique* au Bougayrou, de la création d'un accès du chemin au château d'eau de Belcastel et de la commande de panneaux de sécurisation de la voirie.

- FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : CAUVALDOR demande aux communes, au cas où le FPIC diminuerait, de prévoir dans le budget, que 90 % de la somme perçue normalement.

Au moment du vote, les montants détaillés ci-dessous ne sont pas connus.

Il s'agit de :

- la répartition par le conseil départemental du Lot du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçu dans les communes d'une population inférieure à 5000 habitants,
- la redevance du marché estival qui est fonction du nombre d'inscription des artisans et des producteurs.

Autres produits de gestion courante

Ils sont principalement constitués par le produit des locations :

- de la salle polyvalente.
- des appartements.

Produits exceptionnels

Cette année, il est prévu, entre autres, d'encaisser un don de 250 € d'une entreprise de voirie.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF

Les dépenses de fonctionnement

Généralités :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les indemnités de fonction.

Les dépenses de fonctionnement de la commune, d'un montant de 347 181,04 € se répartissent en opérations réelles et en opérations d'ordre, comme suit :

Dépenses par chapitre		2023	2024
011	Charges à caractère général	142 518,15	129 704,00
012	Charges de personnel et assimilés	96 000,00	101 800,00
65	Autres charges de gestion courante	57 128,52	47 296,00
66	Charges financières	1 700,00	1 967,43
O22	Dépenses imprévues		
Dépenses réelles			
O23	Virement à la section d'investissement	26 429,30	49 575,67
O42	Amortissements	19 500,70	16 737,94
Dépenses d'ordre		45 930,00	66 313,61
TOTAL		343 276,67	347 181,04

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement de la commune sont :

Chapitre 011 – charges à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services

C'est-à-dire, entre autres :

- le paiement de l'eau, de l'électricité, du téléphone, du wifi municipal gratuit pour les habitants et les touristes, du chauffage, du carburant, des frais postaux, des primes d'assurance, des cotisations d'adhésion aux organismes publics, de la taxe foncière communale, de l'entretien du matériel roulant, des bâtiments, des maintenances diverses, des fournitures administratives, des réceptions, des abonnements juridiques, de la promotion du marché estival des producteurs, de l'entretien d'espaces publics et des chemins.
- le service Administration aux Droits des Sols gère pour les communes, l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le tarif appliqué par la communauté de communes, aux communes est le suivant :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	24 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub)	37 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	75 €
Coût d'un permis de construire (PC)	107 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	133 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	85 €
Autorisations de travaux du Code de la Construction et de l'Habitat liées à un PC ou une DP (AT)	

Chapitre 012 – charges du personnel

Il s'agit des dépenses liées au personnel ; rémunérations, cotisations patronales et ouvrières de la paie, de l'assurance des risques statutaires, de la médecine du travail, de la cotisation relative à l'action sociale.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Il concerne, les indemnités des élus et leurs cotisations, les subventions allouées aux associations ainsi que la participation aux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal, les arrondis des cotisations du prélèvement obligatoire des impôts sur les revenus.

Chapitre 66 – charges financières

Il s'explique,

- par le remboursement d'intérêts de deux emprunts annuels qui sont : achat d'un ensemble immobilier ; travaux d'investissement du budget 2017.

Chapitre 042 – opérations d'ordre - Amortissements

Le conseil municipal amorti sur 5 ans, les biens des opérations visées ci-dessous :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	BALANCE NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
135	PLAN LOCAL URBANISME	5 an(s)	24 953,94	2802	4 993,94	0,00
				2802 Somme	4 993,94	
185-2019	PARTICIPATION SOLDE DISSIMULATION RESEAUX MEYRAGUET TRANCHE 1	5 an(s)	21 011,50	280412	4 202,00	12 607,20
2022-204-206	DISSIMULATION DU RESEAU BT aux BERTOUX (ER)	5 an(s)	11 455,33	280412	2 291,00	6 873,26
2023-204-206	DISSIMULATION DES RESEAUX AUX BERTOUX BT	5 an(s)	23 819,99	280412	4 763,00	19 056,99
204-2022	ECLAIRAGE PUBLIC BELCASTEL : Installation d'un	5 an(s)	2 443,16	280412	488,00	1 466,53
				280412 Somme	11 744,00	
				Grand Somme	16 737,94	

La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Pour la commune de Lacave :

La section d'investissement s'établit à 163 718,91 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses :

Affectation du résultat 2023 Le conseil municipal :

- reporte l'excédent cumulé d'investissement de 62 534,39 € au compte 001,
- affecte 10 675,61 € au compte 1068, en recette, pour le besoin d'investissement.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF

Les recettes d'investissement

Les recettes mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement (Epargne brute ou capacité d'autofinancement),
- les recettes propres (subventions, dotations, taxe d'aménagement, fonds de compensation de la TVA...),
- l'amortissement des immobilisations,
- le remboursement de la TVA sur les opérations de l'année 2022, soit 5 384,30 €. Ce remboursement provient des travaux de voirie (réfection du mur aux Bertoux et accès et pluvial au cimetière de Lacave).

Les recettes se résument comme suit :

RECETTES	BUDGET 2023		BUDGET 2024	
	Restes à réaliser fin 2022	inscriptions nouvelles	Restes à réaliser fin 2023	inscriptions nouvelles
dotations fonds divers & réserves		4 706.00		6 871,30
excédent de fonctionnement capitalisé		55 981.83		10 675,61
subventions d'investissement		7 456,00		16 924,00
nouvel emprunt		0		400,00
Produits de cessions d'immobilisations		2 330.00		
Recettes réelles d'investissement	23 924.00	70 473.83	23 924,00	34 870,91
virement de la section de fonctionnement		26 429.30		49 575,67
opérations d'ordre de transfert entre les sections - amortissements		19 500.70		16 737,94
Total recettes d'ordre d'investissement		45 930.00	23 924,00	66 313,61
	23 924.00	116 403.83		101 184,52
Excédent reporté		173 978.17		62 534,39
Total des recettes d'investissement cumulées		314 306.00		163 718,91

Les restes à réaliser recettes sont identiques étant donné que la fin des travaux de certaines opérations intervient début 2024. Les subventions sont entièrement encaissées en fin de travaux.

Les dépenses d'investissement

Elles se composent, notamment du remboursement des emprunts en capital, des projets d'investissement.

DEPENSES	BUDGET 2023		BUDGET 2024	
	Restes à réaliser fin 2022	inscriptions nouvelles	Restes à réaliser fin 2023	inscriptions nouvelles
Total des dépenses d'équipement	253 884.00	51 740.00		55 568,55
emprunts et dettes assimilés		8 682.00		9016,00
dépenses imprévues				
Dépenses réelles d'investissement	253 884.00	60 422.00	97 134,00	66 584,91
		314 306.00		163 718.91

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF

Les principales orientations thématiques inscrites en section d'investissement sont :

- l'adressage avec l'achat de plaques de numéros et de rues,
- le cœur de village intègre une réunion de présentation à Vert Marine, propriétaires des Grottes,
- l'achat de l'ensemble immobilier au bourg. L'acte relatif au 2^{ème} bâtiment n'est pas encore concrétisé,
- les travaux de dissimulation du réseau aux Bertoux comprend les 2 dernières factures à payer
- la pose d'horloges astronomique, en attente de réception du matériel (rupture de stock),
- la réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne « Ecole des Grands » et de « l'Ancienne Mairie », pour créer une maison des saisonniers et un espace polyvalent administratif et associatif. Le projet est en cours d'étude pour obtenir les subventions.
- l'installation de l'éclairage public à Meyraguet. L'engagement est signé avec la Fédération des Energies du Lot,
- le paiement des horloges astronomiques,
- le chemin de Belcastel.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 046-214601445-20240408-2024DELI15-BF